

Section 2.—Les ressources provinciales et territoriales en fourrures et leur gestion

La plupart des ressources des provinces du Canada en fait de fourrures sont administrées par les provinces elles-mêmes. Il faut faire exception des ressources situées dans les parcs nationaux, les réserves indiennes, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, dont l'administration relève du gouvernement fédéral. Le Service canadien de la faune du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable, au nom du gouvernement fédéral, de tout ce qui a trait aux ressources fauniques, à l'exception de celles qui sont étroitement reliées aux affaires indiennes, lesquelles relèvent de la Direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le Service collabore avec les gouvernements provinciaux et autres organismes intéressés, et sert les intérêts du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux problèmes connexes de caractère national ou international (voir pp. 35-37). Les méthodes de gestion des ressources provinciales en fourrures sont exposées dans les paragraphes suivants.

Terre-Neuve.—L'une des plus importantes mesures prises récemment par la Division de la faune du ministère des Mines, de l'Agriculture et des Ressources de Terre-Neuve pour la gestion des ressources en fourrures est l'établissement de sentiers de piégeage du castor dans les péninsules d'Avalon et de Burin. En 1965, le système sera appliqué à toutes les espèces d'animaux à fourrure dans d'autres régions de l'île de Terre-Neuve.

Au cours des années 1930 et des années 1940, des castors furent amenés des régions où ils abondaient vers les régions où il n'y en avait pas ou presque pas, et ces transplantations ont produit d'assez bonnes populations dans presque toute l'île. Le trappeur doit repérer au moins cinq huttes actives de castors avant de demander un permis de piégeage et ses découvertes doivent être confirmées par un agent du Service de la faune; en outre, il est tenu de piéger en conformité des règlements et de fournir des renseignements demandés, ainsi que certaines pièces anatomiques pour fins de recherche. Ce régime, qui a porté fruit durant les saisons qu'il a été en vigueur, devrait restreindre raisonnablement le nombre de trappeurs qui, en réalité, deviendront des «gérants» puisque le maintien de chaque sentier de piégeage dépendra de l'application rigoureuse des méthodes de gestion appropriées.

De manière générale, les règlements de Terre-Neuve au sujet du piégeage prévoient une saison limitée pour la plupart des espèces. Sur l'île, ces espèces comprennent le rat musqué, la loutre, le castor et le vison; au Labrador, elles comprennent le castor, le vison, la martre, le rat musqué, la loutre, le pécan et le renard de l'Arctique. Toute l'année, il est permis de piéger les autres espèces de renards, le lynx et la belette dans toute la province, et de capturer le loup et le glouton au Labrador.

Il est intéressant de noter que la population de visons a grandi dans l'île, notamment dans les régions d'élevage de la péninsule d'Avalon, de Springdale et de Corner Brook, par la suite de l'évasion d'un certain nombre de sujets des fermes d'élevage. La première saison de piégeage du vison a été ouverte en 1958.

Nouvelle-Écosse.—Les animaux à fourrure sauvages de la Nouvelle-Écosse comprennent le castor, le rat musqué, le vison, la loutre, le renard, le raton laveur et la belette, et le piégeage de ces animaux apporte un revenu supplémentaire à quelques milliers de personnes qui, chaque année, réalisent ainsi entre \$100,000 et \$200,000. Naturellement, la valeur dépend des quantités disponibles de chaque espèce d'animal et des prix de la fourrure; les quantités et les prix subissent d'une année à l'autre des variations notables.